



décision du maire

n°24DEC031

10 juillet 2024

Pôle Ressources –
Service juridique

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à titre onéreux et précaire à la Villa des Alpes

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une convention du 04 janvier 2024, la commune de La Tronche a autorisé Madame et Monsieur KOLESNIKOVA à occuper le logement sis 5 rue Doyen Gosse à la Villa des Alpes à La Tronche,

Considérant que Madame KOLESNIKOVA a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation,

Décide

Article 1 : de signer le renouvellement de la convention d'occupation privative du logement sis 5 rue Doyen Gosse à la Villa des Alpes à La Tronche au profit de M. et Mme KOLESNIKOVA du **01 août 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 inclus**, renouvelable.

Article 2 : la redevance mensuelle d'occupation, comprenant le loyer et les charges afférentes au logement, est fixée à **200 € mensuel**.

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

Pièce jointe :
Renouvellement de convention
d'occupation privative d'un
logement
communal

**Télétransmis en
préfecture le :**

